

## **ÉTAT CIVIL**

---

La mairie tient les registres, délivre les actes demandés par les usagers, reçoit les déclarations de naissance et les reconnaissances d'enfants, procède à la célébration des mariages, dresse les actes de décès et, enregistre la mise à jour des actes d'état civil en fonction des événements modifiant l'état ou la capacité des personnes.

### **EFFECTUER VOS DÉMARCHES EN LIGNE SUR :**



---

### **MAIRIE DE LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE**

---

Place de l'Hôtel de Ville  
77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE  
01 60 22 25 63

**Nous contacter**

